



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 61/13 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 27 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 29 AOÛT 2013

Affiché le : 28 AOÛT 2013

L'An deux mille treize, le vingt-six août, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 août 2013

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, AUDIGUIER, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, GONZALEZ, ZAMBONI, PLATEAU, SCHINTCNE ANDUZE, DECAMPS, BERNES, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, CASTAING, BENHADJ, MAKQUIER, RIGAUD, LLOUBERES, SUZE, FERTE.

PROCURATIONS

Mme LASSALLE	à	Mme MAUREL
Mme PETIT	à	M. ZAMBONI
M. LOUGE	à	M. FERTE
Mme GESIA	à	Mme SUZE

ABSENTS : Mme DURAND, M. SALAÜN

Secrétaire : Mme GUZOU a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - COMMUNAUTÉ URBAINE TOULOUSE MÉTROPOLE - Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (P.A.V.E.)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, aspire à améliorer le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap.

L'article 45 stipule que chaque commune, à l'initiative du Maire, établit un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (P.A.V.E.). Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et/ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situés sur le territoire de la commune. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement piéton accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics...).

Son élaboration doit être effectuée en collaborations avec les associations.

Ce plan fait partie intégrante du PDU.

La compétence de la gestion de la voirie et des espaces publics étant du ressort de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, celle-ci s'est dotée d'un outil stratégique et d'orientation, le Schéma Directeur de la Voirie et des Espaces publics (S.D.A.V.E.). Il est issu de la concertation des associations et des communes et identifie les itinéraires piétons à rendre accessibles en priorité.

A l'aide du S.D.A.V.E., chaque commune doit établir son plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (P.A.V.E.). Les P.A.V.E. seront établis en fonction des programmes annuels regroupant l'ensemble des opérations favorisant l'accessibilité et inscrites au budget d'investissement et au programme pluriannuel communautaire (P.P.C.).

La commune d'Aussonne s'engage à établir le P.A.V.E. pour l'année 2013, objet de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658

Considérant l'obligation de définir un document de programmation sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.),

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'engager la démarche d'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.) de la commune
- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à son effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 27 août 2013

Le Maire,

Lysiane MAUREL

